



Conduite sous l'emprise de l'alcool

Par **csbj**, le **14/10/2011** à **14:03**

Bonjour,

Est-il normal d'être auditionné sous l'emprise de l'alcool ?
et aussi d'être relâché après l'audition et de pouvoir rentrer en taxi ?

Merci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **14/10/2011** à **14:15**

Bonjour,

Et pourquoi cette situation serait anormale ? c'est la stricte procédure, c'est tout.

Par **lola**, le **15/10/2011** à **10:31**

Bonjour,

Connaissant la procédure, vous ne devez absolument pas être auditionné sous l'emprise de l'alcool.(témoignage non crédible) Soit on vous met en dégrisement de suite, soit on peut vous laisser repartir mais en aucun cas on doit vous auditionner sous l'emprise de l'alcool. C'est un vice de procédure. La gendarmerie doit attendre que vous soyez lucide et dans toute déposition quelles quelles soient même si c'est une plainte que vous déposez, ils ne la prendront pas si vous êtes sous l'emprise alcoolique.

Par **Tisuisse**, le **15/10/2011** à **10:46**

Oui mais c'est csbj qui affirme avoir été auditionné sous l'emprise de l'alcool et cela n'était probablement pas le cas. A mon humble avis, il a pris le mot "audition" pour de simples questions habituelles qui sont posées par les policiers ou les gendarmes pendant que ce conducteur se reposait (période de dégrisement) pour faire évacuer le trop d'alcool, non ? En fait, on ne sait pas comment cela s'est passé, on n'a que peu d'informations pour nous prononcer.

Par **Iola**, le **15/10/2011** à **13:05**

ah oui c'est possible vous parlez des petites questions banales ? Mais après c'est vrai que si il parle de cette fameuse déposition je crois enfin celle qui relate tous les faits jusqu'à l'arrestation là c'est différent c'est sur...
Cordialement,

Par **csbj**, le **17/10/2011** à **12:28**

Je confirme avoir été auditionné, pris en photo sans période de dégrisement et être rentré en taxi le soir même. Cela est il légal ?

Merci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **17/10/2011** à **12:32**

Pas du tout.

Par **mimi493**, le **17/10/2011** à **12:32**

Il y a eu procès-verbal mentionnant l'ivresse manifeste ?

Par **csbj**, le **17/10/2011** à **12:57**

Oui car j'étais au volant de ma voiture et j'ai eu un retrait de permis de 5 mois.

Merci de votre reponse

Par **Tisuisse**, le **17/10/2011** à **12:59**

C'est, pour l'instant, une suspension administrative décidée par le préfet en attendant la suspension judiciaire qui sera fixée par un juge.

Par **csbj**, le **17/10/2011** à **14:08**

j ai bien compris mais est q il y a un vice de procédure.

Merci de votre reponse

Par **Tisuisse**, le **17/10/2011** à **14:51**

Et si vous répondiez à la question posée par mimi493, on pourrait mieux vous répondre ?

Par **csbj**, le **17/10/2011** à **15:11**

oui, puisque j'ai été contrôlé à l'éthylotest.

Par **Tisuisse**, le **17/10/2011** à **16:00**

C'est impossible.

Dans **éthylotest** il y a **test** et le test ne donne aucune mesure, il indique seulement si vous êtes positif à l'alcool ou non.

Dans **éthylomètre** il y a **mètre**, en grec metros, la mesure. C'est donc uniquement un éthylomètre qui donnera une mesure précise d'alcoolémie.

Maintenant, sur quels arguments pensez-vous vous appuyer pour faire annuler votre procédure devant le tribunal correctionnel ? il serait intéressant de le savoir.

Par **csbj**, le **17/10/2011** à **16:09**

autant pour moi contrôlé à l'éthylometre.

Et bien ci cela est hors procédure, je compte bien me défendre.

Par **Tisuisse**, le **17/10/2011** à **18:42**

Je n'ai jamais écrit que c'est "hors procédure", j'ai écrit "c'est la procédure normale", c'est tout.

Maintenant, vous n'avez jamais répondu à la question de mimi. Quelle est votre réponse ?

Par **lola**, le **17/10/2011** à **18:43**

Bonjour à tous,

Je vous conseillerai, je ne sais pas vous autre, de prendre un avocat. Etre auditionné sous l'emprise de l'alcool et pris en photo pour le dossier et empreintes est illégal. C'est un vice de procédure.

C'est évident que votre déclaration ne sera ni crédible ni cohérente sous l'effet de l'alcool.

En revanche, ils ne sont pas obligés de vous mettre en dégrisement mais ils auraient dû ne vous auditionner que le lendemain et une fois que le taux d'alcool est redescendu.

Vous avez en attendant cette suspension administrative attendant le jugement du tribunal comme on vous l'a dit.

Apparemment, mais je n'en suis pas sûre à 100%, votre avocat peut annuler le procès du à ce vice de procédure. dites-moi si je me trompe..

(j'ai eu ce problème et quand j'ai pris un avocat, sa première question a été : Est-ce-qu'ils vous ont auditionné sous l'effet de l'alcool ?

Donc...

Cdlt

Par **csbj**, le **17/10/2011** à **18:48**

obligatoirement puisque il est bien notifié sur le procès verbal que le résultat de l'ethylo metre est positif.

Par **lola**, le **18/10/2011** à **18:35**

Etre positif à l'éthylotest est une chose mais la déposition sous l'effet de l'alcool est illégale donc prenez un avocat et votre peine sera allégée voir peut-être annulée

Par **csbj**, le **19/10/2011** à **15:58**

merci de me dire pour une dernière fois si cela vaut le coup d'aller plus loin.
Cordialement.

Par **mimi493**, le **19/10/2011 à 16:39**

L'ivresse manifeste et la conduite sous l'emprise de l'alcool sont deux choses différentes.

Par **lola**, le **19/10/2011 à 17:47**

Pour ma part ça vaut le coup de prendre un avocat pour vous défendre...
cdlt

Par **csbj**, le **19/10/2011 à 18:34**

j aimerai l'avis d'un administrateur merci